

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DU SYNDICAT DES EAUX DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS (SESV)

#### Date de convocation

23 juin 2020

L'an deux mille vingt le 2 juillet à 18h00, le Comité Syndical du S.E.S.V, légalement convoqué, s'est réuni à Noyant et Aconin sous la Présidence de Monsieur Denis MAURICE.

#### PRESENTS:

Mesdames FELCZAK, CAILLOL, JULVE, MITTELETTE, BOURINET représentée par M.DELACOUR, MARTIN L., GANDON M. L., LEMOINE BOUTTE, DRIVIERE, HOCHÉ, ROBACHE représentée par Mme TOUBLAN, POTTIER, DELVAL

Messieurs MATHAUT, NOBLEMAIRE représenté par M LAVOCAT, ROSSIGNOL, MOYON, DUBOIS, MONTARON, HERTAULT représenté par M FIQUET, PONCELET représenté par M LEROY, LESOURD, LANGLOIS, JEUX, TEMPLIER, JUILLET, KANIEWSKI, JOLLY, ROBILLARD, WATIER, NELATON, BOUCHER représenté par M LECOMPTÉ, LETRILLART, SEGUIN, SAUMONT, POURTEYRON représenté par Mme DESTRI, BOUDEELE, BRUNET, MAURICE, VILLEVOYE, LAFLEUR, REY représenté par M SIMON, CINTRAT, DAVIN, DUVIVIER, ROSSE, LECLERCQ, LEROUX Tristan représenté par M NAPIERAY, BARTIZEL, TROMBETTA, TASSIN, TOURNEVILLE représenté par M LEGUILLETTE, BOMBART, RUELLE, VECTEN, HERMAND.

**POUVOIRS :** M MOLCARD avait donné pouvoir à M DAVIN, M COUTEAU à M RUELLE, M REBEROT à M LETRILLART, M FAYE à M MAURICE

**INVITES :** Mme BERGEOT(Suppl), Messieurs DE RE, COUVREUX(Suppl), COP (Suppl), PASCARD (Suppl), DUFORET (Suppl), MALHOMME

#### Nombre de membres

En exercice	Présents	votants
89	60	60

#### Mise en place du RIFSEEP

n° 70

Secrétaire de séance : Mme FELCZAK Murielle

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88.

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

Vu l'arrêté ministériel du 20 mai 2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans le fonction publique de l'Etat.

Vu l'arrêté ministériel du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Vu l'arrêté ministériel du 26 décembre 2017 pris pour l'application au corps des ingénieurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2015 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la Collectivité.

Le Président propose à l'assemblée délibérante de créer le RIFSEEP et de déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de fonctions, des sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

La répartition est de 40 % IFSE et 60 % CI

### Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du Cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les ingénieurs
- Les rédacteurs
- Les adjoints administratifs
- Les adjoints techniques
- Les agents de maîtrise

### L'IFSE (L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
  - ✓ Du nombre d'agents encadrés
  - ✓ De la catégorie des agents encadrés
  - ✓ De la fréquence de pilotage et de conception d'un projet
  - ✓ De la complexité de pilotage et de conception d'un projet
  - ✓ De la coordination d'activités

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
  - ✓ Du niveau de diplôme
  - ✓ Du niveau de technicité attendu
  - ✓ De la polyvalence : du nombre d'activités exercées
  - ✓ De l'autonomie
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
  - ✓ Des déplacements
  - ✓ Des contraintes horaires
  - ✓ Des contraintes physiques
  - ✓ De l'exposition au stress
  - ✓ De la confidentialité

Chaque emploi sera classé dans un groupe de fonctions au regard de la cotation effectuée à partir des annexes 1 et de 2 de la présente délibération.

Le Président propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximum annuels.

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT ANNUEL MAXI DE L'IFSE POUR UN AGENT A TEMPS COMPLET
A1	Directeur	Ingénieur	7 200 €
A2	Chargé de mission	Ingénieur	4 000 €
B2	Responsable Service Administratif	Rédacteur	3 200 €
C1	Responsable Service Technique	Agent de Maîtrise	2 800 €
C2	Responsable Service EAU	Adjoint Administratif	2 000 €
	Chef d'Equipe Technique	Adjoint Technique	
C3	Agent d'Accueil	Adjoint Administratif	1 600 €
	Secrétaire		
	Agent d'Entretien réseau	Adjoint Technique	
	Fontainier		
	Agent d'Entretien locaux		

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle et propose de retenir les critères suivants :

- Mobilité externe
- Mobilité interne
- Approfondissement des savoirs relevant de la fonction exercée et mise en œuvre (formations....)
- Le savoir-faire
- Gestion d'un événement exceptionnel / projet stratégique
- Participation active à des réunions de travail

Ce montant fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle:

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

#### Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

#### Modalités de versement :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

#### Les absences :

L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

#### Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

#### Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

### Le Complément indemnitaire

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants:

- Les objectifs individuels
- Les résultats professionnels
- Les compétences professionnelles
- Les qualités relationnelles
- L'encadrement
- Le respect des consignes
- Les absences

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SOISSONS

21 JUL. 2020

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

GROUPE	FONCTION	CADRE D'EMPLOI	MONTANT ANNUEL MAXI DU CI POUR UN AGENT A TEMPS COMPLET
A1	Directeur	Ingénieur	10 800 €
A2	Chargé de mission	Ingénieur	6 000 €
B2	Responsable Service Administratif	Rédacteur	4 800 €
C1	Responsable Service Technique	Agent de Maîtrise	4 200 €
C2	Responsable Service EAU	Adjoint Administratif	3 000 €
	Chef d'Equipe Technique	Adjoint Technique	
C3	Agent d'Accueil	Adjoint Administratif	2 400 €
	Secrétaire		
	Agent d'Entretien réseau	Adjoint Technique	
	Fontainier		
	Agent d'Entretien locaux		

**Périodicité du versement du complément indemnitaire :**

Le complément indemnitaire est versé mensuellement

**Modalités de versement :**

Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

**Les absences :**

Le complément indemnitaire est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement en cas de congé de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, maternité, adoption, paternité et suspendu en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

**Exclusivité :**

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

**Attribution :**

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical décide :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus.
- d'instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus.
- de prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.
- de décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence.
- que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit

POUR COPIE CONFORME

Le Président

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Sous-Préfecture le  
Et publication ou notification le

**S.E.S.V.**  
**SYNDICAT DES EAUX**  
**DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS**  
87 Allée des Platanes - 02200 COURMELLES  
Tél. 03 23 73 01 51 - Fax 03 23 73 03 62  
Email : sesv@orange.fr

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SOISSONS

21 JUL. 2020

ANNEXE

1

CRITERE 1 : ENCADREMENT, COORDINATION, PILOTAGE ET CONCEPTION	Responsable Service Administratif Rédacteur	Responsable Admin Eau Adm. Admin. Principal	Secrétaire Admin Eau Adjoint Administratif 2e cl	Agent d'accueil et administrative STAGIAIRE	Adjoint Administratif 1er	Adjoint Administratif 2e	Adjoint Administratif 3e	Adjointe Administrative 1e	Responsable équipe technique Agent Maître Principal	Entretien des réseaux Adm. Tech. Principal	Entretien des réseaux Adm. Techn.	Entretien des réseaux Adm. Techn.	Entretien des réseaux Adm. Techn.	Entretien des réseaux Adm. Techn.	Entretien des réseaux Adm. Techn.	Entretien des réseaux Adm. Techn.	DIRECTEUR Ingénieur	Chargé de mission Ingénieur
NOMBRE D'AGENTS ENCADRES / ENCADRÉS	0	1	0	0	0	0	0	0	7	4	0	0	0	0	0	0	18	0
CATÉGORIE DES AGENTS ENCADRES	C	C	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE	C	C	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE	NON CONCERNE	B et C	NON CONCERNE
PILOTAGE / CONCEPTION D'UN PROJET	Fréquent	Fréquent	Occasionnel	Occasionnel	Occasionnel	Occasionnel	Occasionnel	Occasionnel	Fréquent	Occasionnel	Occasionnel	Jamais	Jamais	Jamais	Jamais	Jamais	Fréquent	Occasionnel
COORDINATION D'ACTIVITÉS	Fréquent	Fréquent	Occasionnel	Occasionnel	Occasionnel	Occasionnel	Occasionnel	Occasionnel	Fréquent	Occasionnel	Jamais	Jamais	Jamais	Jamais	Jamais	Jamais	Fréquent	Occasionnel

CRITERE 2 : TECHNICITE, EXPERTISE ET QUALIFICATION																				
DIPLOME SOUScrit	BAC	BEP - CAP - BEPC	BAC 2	BAC	BEP - CAP - BEPC	BAC	BAC 2	BEP - CAP - BEPC	BEP - CAP - BEPC	BEP - CAP - BEPC	BEP - CAP - BEPC	BEP - CAP - BEPC	BEP - CAP - BEPC	BEP - CAP - BEPC	BAC	BAC	BEP - CAP - BEPC	BAC	BAC 3 et +	BAC 3 et +
Niveau de technicien attendu	Maitris	Maitris	Maitris	Océanonnelle	Océanonnelle	Océanonnelle	Océanonnelle	Océanonnelle	Océanonnelle	Océanonnelle	Océanonnelle	Océanonnelle	Océanonnelle	Océanonnelle	Océanonnelle	Océanonnelle	Océanonnelle	Océanonnelle	Océanonnelle	Océanonnelle
Polyvalence / Nombre d'activités	5 et plus	5 et plus	3	3	4	2	2	2	2	5 et plus	4	4	4	4	4	2	4	5 et plus	5	

CRITERE 3 : SUJETS PARTICULIERS ET DEGRE D'EXPOSITION AU POSTE																			
RELEVEMENTS	Océanonnelle	Océanonnelle	Océanonnelle	Océanonnelle	Océanonnelle	Océanonnelle	Océanonnelle	Océanonnelle	Océanonnelle	Réguliers	Permanents	Permanents	Permanents	Permanents	Permanents	Océanonnelle	Permanents	Océanonnelle	Pas ou très peu
CONTRAINTES PHYSIQUES	Pas ou très peu	Pas ou très peu	Pas ou très peu	Pas ou très peu	Pas ou très peu	Pas ou très peu	Pas ou très peu	Pas ou très peu	Pas ou très peu	Océanonnelle	Fortes	Fortes	Fortes	Fortes	Fortes	Océanonnelle	Fortes	Pas ou très peu	Pas ou très peu
EXPOSITION AUX STRESS	occasionnelle	occasionnelle	occasionnelle	Fortes	occasionnelle	Pas ou très peu	Pas ou très peu	Pas ou très peu	Pas ou très peu	Fortes	occasionnelle	occasionnelle	occasionnelle	occasionnelle	occasionnelle	Pas ou très peu	occasionnelle	occasionnelle	occasionnelle

sous total critère 1	32	27	15	15	15	15	15	15	16	32	20	5	0	0	0	0	9	45	15
maxi critère 1	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50	50

EXPERIENCE PROFESSIONNELLE	TOURIGNY	COHEN	QUATELIVE	BOHAIN	BOUFFLET	RICHARD	PATRAO	MARECHAL	MASIAS	MORST	GAMBER	RIFFLARD	MARTZENTHNE	LANTHER	LEFEVRE	GINER	BAILLEUL	MOUTAOUAKIL
Nombre d'années sur emploi du poste	plus de 12 ans	plus de 12 ans	entre 8 et 12 ans	moins de 4 ans	plus de 12 ans	plus de 12 ans	plus de 12 ans	plus de 12 ans	plus de 12 ans	entre 8 et 12 ans	entre 4 et 8 ans	entre 4 et 8 ans	plus de 12 ans	moins de 4 ans	entre 4 et 8 ans	moins de 4 ans	plus de 12 ans	moins de 4 ans
Nombre d'années de formation	entre 2 et 3	entre 2 et 3	entre 2 et 3	entre 2 et 3	entre 2 et 3	entre 2 et 3	entre 2 et 3	entre 2 et 3	entre 2 et 3	entre 2 et 3	moins de 2	moins de 2	moins de 2	moins de 2	moins de 2	moins de 2	entre 2 et 3	moins de 2
Nombre de langues parlées	moins de 2	moins de 2	moins de 2	moins de 2	entre 2 et 3	moins de 2	moins de 2	entre 2 et 3	moins de 2	moins de 2	moins de 2	moins de 2	moins de 2	moins de 2	moins de 2	moins de 2	moins de 2	moins de 2
Nombre de langues étrangères lues	entre 2 et 5	entre 2 et 5	entre 2 et 5	entre 2 et 5	entre 2 et 5	entre 2 et 5	entre 2 et 5	entre 2 et 5	entre 2 et 5	entre 2 et 5	entre 2 et 5	entre 2 et 5	entre 2 et 5	entre 2 et 5	entre 2 et 5	entre 2 et 5	entre 2 et 5	entre 2 et 5
Nombre de langues étrangères entendues	3 et plus	3 et plus	1 ou 2	1 ou 2	1 ou 2	1 ou 2	1 ou 2	1 ou 2	1 ou 2	1 ou 2	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	aucun	1 ou 2	aucun
Savoir faire	9	9	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7	7
Formation	0	7	4	2	2	2	2	2	2	7	2	2	2	2	2	2	9	0
TOTAL EXPERIENCE	69	44	32	22	35	32	33	33	41	38	18	18	24	0	14	0	37	0
maxi EXPERIENCE	69	69	69	69	69	69	69	69	69	69	69	69	69	69	69	69	69	69
pourcentage EXPERIENCE	79%	73%	55%	31%	54%	60%	63%	65%	68%	60%	26%	26%	35%	0%	20%	0%	92%	0%

## ANNEXE 2

Répartition dans les groupes de fonctions selon le nombre de points obtenus

A	COTATION IFSE POINTS OBTENUS
Groupe 1	81 à 150
Groupe 2	0 à 80

B	COTATION IFSE POINTS OBTENUS
Groupe 1	101 à 150
Groupe 2	51 à 100
Groupe 3	0 à 50

C	COTATION IFSE POINTS OBTENUS
Groupe 1	101 à 150
Groupe 2	81 à 100
Groupe 3	0 à 80